

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 16 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.

Secrétaire de séance : Freddy ROYER

DELIBÉRATION N° 16

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POINT JEUNES ET DU PASS'JEUNES

Il est rappelé que les règlements intérieurs du Point Jeunes et du Pass'Jeunes ont été approuvés respectivement par délibérations du 26 juin 2014 et du 27 septembre 2018.

Les membres du conseil municipal sont informés que **la CAF recommande d'avoir un règlement intérieur unique** pour le Point Jeunes et le Pass'Jeunes.

Par ailleurs, des modifications sont à apporter aux règlements sus-cités suite à la **mise en place du portail famille**.

Des précisions sont également ajoutées sur **les modalités de fonctionnement du Point Jeunes** (adhésion et inscription aux activités).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement tel que joint à la présente ayant pour articles :

- I - Descriptif de la structure
- II - Modalités d'inscription
- III - Période et horaires d'ouverture
- IV - Arrivée et Départ des Jeunes
- V - Utilisation du matériel et des locaux

VI - Discipline et règles de fonctionnement
VII – Modalités de paiement et d'inscription aux activités
VIII – Droit à l'image

VU les délibérations du 26 juin 2014 et du 27 septembre 2018 approuvant les règlements intérieurs du Point Jeunes et du Pass'Jeunes,

Considérant qu'il convient de fusionner les règlements intérieurs du Point Jeunes et du Pass'Jeunes suite aux recommandations de la CAF,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement suite à la mise en place du nouveau logiciel enfance jeunesse qui offre de nouvelles possibilités aux familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le nouveau règlement intérieur du Point Jeunes et du Pass'Jeunes,
- décide** de son entrée en vigueur à compter du 6 janvier 2020 ;
- charge** Mme la Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

